

>> MODALITÉS

- Offre réservée aux habitants de Béthune.
- Le Pass' Mobilité est nominatif et ne peut être utilisé par une autre personne.
- Une seule aide délivrée par foyer sur une durée de 3 ans.
- Si le Pass' Mobilité n'a pas été utilisé pendant la période de validité, aucun autre Pass' Mobilité ne pourra être demandé durant les 3 années suivantes.
- Valable uniquement sur les vélos classiques (y compris bicyclette, VTC, VTT, BMX, vélo de route), les vélos à assistance électrique et trottinettes électriques plafonnées à 25km/h et les équipements de sécurité (casque, antivol en U, gilet fluo, lumière). L'offre n'est pas valable sur les draisienues.
- Cumulable avec les éventuelles promotions des commerçants.
- Cumulable avec le Pass' Jeunes.
- Validité du Pass, du **1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022**.

POUR INFORMATION :

- Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Le dossier de demande devra être complet : le formulaire de demande complété, la charte d'engagement signée, le questionnaire mobilité et la présentation des justificatifs demandés.
- Les aides seront distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le Conseil Municipal, en fonction de la date de réception des dossiers complets de demande.
- Aucune rétroactivité n'est possible. L'achat du vélo classique, du vélo à assistance électrique, de la trottinette électrique ou de l'équipement de sécurité doit être effectué après la remise du Pass' Mobilité. Si le mode de déplacement et/ou l'équipement de sécurité a été acheté avant la délivrance du Pass' Mobilité, ce dernier ne sera pas accepté par le commerce partenaire.

 de renseignements :

Contactez le **Service Sport et Santé** de la Ville de Béthune
par téléphone au **03 21 63 00 55**
ou par email : sports@ville-bethune.fr



VILLE DE BÉTHUNE GUIDE PRATIQUE 2021

Lancé en 2019, le Pass' Mobilité est une des actions menées par le Municipalité pour favoriser l'usage des modes de déplacement doux. Ce dispositif rencontrant un succès important, celui-ci est reconduit en 2021 avec une nouveauté, la possibilité d'acheter des équipements de sécurité, tels que des casques, protections, systèmes d'éclairage ou encore antivols. Par ailleurs, le Pass' sera désormais valable une année entière, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Dans la continuité des actions engagées dans le domaine de la mobilité et dans le cadre de la démarche Béthune Smart City qui vise à répondre aux grands enjeux de demain, d'autres actions sont en cours de réalisation : l'installation d'une cinquantaine d'arceaux à vélos supplémentaires, le déploiement de vélos à assistance électrique en libre-service, le projet de mise en place d'abris à vélos sécurisés... Par ailleurs, avec mon équipe municipale, nous souhaitons mener une réflexion globale sur la mobilité avec notamment le lancement, au second semestre 2021, d'une concertation avec les habitants.

Je vous souhaite un bel été à deux-roues !

Olivier Gacquerre
Maire de Béthune

>> VÉLO CLASSIQUE, VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, TROTINETTE ÉLECTRIQUE : POURQUOI ADOPTER CES MODES DE DÉPLACEMENT ?

En utilisant ces modes de déplacement :

- J'améliore la qualité de l'air en réduisant les émissions des polluants atmosphériques.
- Je participe au désengorgement des axes routiers de la ville.
- Je participe à apaiser l'espace public.
- Je pratique une activité physique régulière bénéfique pour ma santé. En ville, je me déplace souvent plus vite qu'en automobile sur les trajets courts (jusqu'à 5 km).



>> LE PASS' MOBILITÉ, C'EST QUOI ?

Une aide fixe de 50 € pour un vélo classique (bicyclette, VTC, VTT, BMX, vélo de route)

OU de 200 € pour un vélo à assistance électrique (VAE)

OU de 100 € pour une trottinette électrique (TE)

NOUVEAU

OU de 25 € pour **un équipement de sécurité** (casque, antivol en U uniquement, gilet fluo, lumière)

>> COMMENT L'OBTENIR ?

1. Je me présente aux Guichets Uniques de l'Hôtel de Ville ou du Centre administratif (rue de Schwerte) avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois et ma carte nationale d'identité ou mon livret de famille.
2. Le Pass' Mobilité est réalisé sur place, une photo sera prise.
3. Je choisis le Pass' qui m'intéresse : vélo classique, vélo à assistance électrique, trottinette électrique ou équipement de sécurité.
Le Pass' équipement est le seul Pass' cumulable avec les autres.
4. Je me rends dans l'un des commerces partenaires.
5. Au moment de l'achat, je présente mon Pass' Mobilité.
La réduction est appliquée directement.
6. Le commerçant partenaire récupère mon Pass' Mobilité.

>> QUELS SONT LES COMMERCES PARTENAIRES ?

Le Pass' Mobilité est valable du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 auprès des commerces partenaires suivants :

- Intersport Béthune, rue de la Faïencerie, ZA La Rotonde 2
- Ride on Béthune Cycles, 529 rue de Lille
- Decathlon, Fouquières-lès-Béthune
- Norauto, Centre commercial La Rotonde